



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12 -Présents : 11 - Votants : 12

Etaient présents : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

Procuration : Béatrice CARQUEVILLE à Françoise ROL

Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

Demande de rajout à l'ordre du jour :

- a) Approbation tarifs des secours sur piste 2019/2020
- b) Régularisation de l'accès « Impasse des Hôpitaux » au lieu-dit « La Raclaz »
- c) Approbation de la convention de servitude d'écoulement sur la parcelle communale n° D1238 dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de l'Arvan,
- d) Approbation tarif de location de salles pour une semaine
- e) Demande d'acquisition par l'Ecole de Ski Internationale de la parcelle utilisée pour leur activité « Jardin d'enfants »
- f) Demande de participation financière pour un projet sportif en championnat de France d'enduro

Vote à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 à l'unanimité

1 –Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées relatif au reversement de la dotation touristique 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique 2019.

Rappelle des décisions de l'année 2018

-Maintien de la compétence «promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » dans 4 des 7 communes du domaine skiable des Sybelles et dans la commune de Montricher Albanne au sein des Karellis au titre des stations en cours de classement tourisme,

-Dissolution de l'office du Tourisme d'Albiez-Montrond

-Création d'un office de tourisme communautaire (EPIC) par la 3CMA

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** :
- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019
- le reversement de la dotation touristique de 2019 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Vote : à l'unanimité

2 – Approbation des rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatifs :

- **Au transfert de l’école de musique de St Julien-Montdenis**
 - **Au transfert des transports scolaires**
 - **Au transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d’Albiez-le-Jeune et régularisation pour la Commune de St Pancrace.**
- a) a) Transfert de l’école de musique de St Julien Montdenis : l’école de musique a été transférée à la 3CMA le 01/01/2019. Ce transfert concerne l’activité d’enseignement musical et les interventions en milieu scolaire. Le coût net d’exploitation de l’école de musique s’établit à 44.544,57 €. Ce coût viendra minorer le montant de l’attribution de compensation de la commune de St Julien-Montdenis
- b) Transfert des transports scolaires : ce transfert concerne le reste à charge acquitté par les communes, le volume global de la charge nette transférée s’établira à 47.001,34 €

Vote : à l’unanimité

3 - Approbation de la convention d’intervention et de portage foncier entre la commune et l’Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) pour une opération de réalisation d’un lotissement au lieu-dit « La Rochette »

La commune souhaite maîtriser un ensemble parcellaire afin de mettre en place une OAP destinée à la production d’une quinzaine de résidences principales. Elle demande l’intervention de l’EPFL pour une opération de réalisation d’un lotissement à la Rochette.

Une convention interviendra pour déterminer les conditions et les modalités d’intervention de l’EPFL sur notre territoire. et les engagements de la collectivité.

L’EPFL a une mission de maîtrise foncière visant à acquérir des biens immobiliers dans le périmètre définis par la commune. L’EPFL conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, la commune s’engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites et à respecter la confidentialité des discussions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Vote : à l’unanimité

4 – Projet de réfection du village de Charvin (cimetière et église)

A la suite d’un courrier de Mme POINGT Jeannette, Sébastien ROSSAT s’est rendu sur place et a constaté la détérioration du mur du cimetière de Charvin ainsi que l’état de l’église. Dans un premier temps un devis sera demandé pour la réfection du mur du cimetière

5 – Projet de changement d’un véhicule communal

Le Conseil Municipal, approuve la décision de changer le véhicule communal utilisé par les services de l’agent de surveillance de la voie publique. Le Maire est chargé de la négociation.

Vote : à l’unanimité

6 – Vente de terrain au lieu-dit « Plan des Chaumes » pour l’installation de M. Jean-Baptiste COYNEL

Lors du dernier conseil municipal du 3 juillet 2019, il avait été acté de vendre à M. COYNEL Jean-Baptiste, la parcelle communale n° 1878 située au « Plan des Chaumes » pour une superficie de 389 m2 pour l’installation de son entreprise de menuiserie bois et PVC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide le prix de vente par la commune à M. COYNEL Jean-Baptiste au prix de 6 € le m2 et charge le maire d’effectuer la transaction.

Vote : à l’unanimité

7 – Modification de la délibération du 7 septembre 2017 concernant le projet d’implantation d’une centrale hydroélectrique au « Plan des Rois »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7/09/2017 qui confiait à la société CAYROL INTERNATIONAL le projet de construction de cette centrale. La société a changé de nom et s’appelle désormais « société projet « Plan des Rois ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Prend acte que les décisions prises lors de la délibération du 7/09/2017 viendront s’appliquer au bénéfice de la société projet « Le Plan des Rois »,

Réitère son appui au développement du projet sur le cours d'eau du Merderel et autorise la société projet « Plan des Rois » à mener toutes les démarches en vue de la construction de ce projet.

Vote : à l'unanimité

8 – Modification de la délibération du 17 novembre 2016 concernant le lotissement « Le Dahu »

Par délibération du 17 novembre 2016, il avait été convenu que les voiries du lotissement de la SCI LE DAHU seraient rétrocédées à la commune pour être incorporé au domaine public, une fois les travaux achevés et réceptionnés. Dans cette délibération, il a été omis de préciser que la commune s'engage non seulement à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries mais également **les équipements communs du lotissement**. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier la délibération du 17/11/2016.

Vote : à l'unanimité

9 – Modification des tarifs d'utilisation du domaine public

Une commission composée de Nicolas LAMBERT, Stéphane TRUCHET, Françoise ROL et Sébastien ROSSAT se réunira le 24 septembre pour déterminer ces tarifs.

RAJOUT à l'ORDRE DU JOUR

a) Tarifs des frais de secours sur pistes 2019/2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°66.04 du 19 novembre 2004 portant sur la prise en charge par l'intéressé ou à ses ayants droits lors d'évacuation des blessés du ski et autres types de pratique de glisse sur neige.

Pour la saison 2019/2020, les tarifs s'élèvent à :

Front de neige, 1 ^{ère} catégorie	72.00 €
Zone rapprochée, 2 ^{ème} catégorie	352.00 €
Zone éloignée, 3 ^{ème} catégorie	576.00 €
Hors-piste, 4 ^{ème} catégorie	1468.00 €
Pisteur secouriste, coût/h, 5 ^{ème} catégorie	73.00 €
Dameuse, coût/h, 5 ^{ème} catégorie	345.00 €
Motoneige, coût /h, 5 ^{ème} catégorie	61.00 €
4X4, coût/h, 5 ^{ème} catégorie	49.00 €

Les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base du coût horaire mentionnés en 5^{ème} catégorie.

Vote : à l'unanimité

b) Régularisation de l'accès « Impasse des Hôpitaux » au lieu-dit « La Raclaz »

En vue de la régularisation de l'accès à l'impasse des Hôpitaux au lieu-dit «La Raclaz», il convient de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 10 € le m² à Mme BRUGERE Catherine.

Section D numéro 1938 pour 297 m²

Section D numéro 1503 pour 11 m²

Cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Vote : à l'unanimité

c) Approbation de la convention de servitudes d'écoulement dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de l'Arvan

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitude d'écoulement sur la parcelle communale n° D1238 dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de l'Arvan exploitée par EDF.

Vote : à l'unanimité

d) Tarif de location des salles communales

Le montant de la location pour une semaine de l'ensemble des salles communales de la Toussuire est fixé à 2.500 €

Vote : à l'unanimité

e) Déplacement du jardin d'enfant de l'ESI et demande d'acquisition des parcelles communales pour l'exploitation de leur activité jardin d'enfants.

Les élus ont demandé à l'Ecole de ski Internationale de déplacer leurs installations afin d'aménager une plate-forme de loisirs à la Toussuire. Après leur validation, la commune aidera l'ESI à repositionner leur installation.

Par la même occasion, Pascal DOMPNIER rappelle leur demande d'acquisition de ces parcelles communales dédiées à leur jardin d'enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un accord de principe à leur demande d'achat mais une convention d'utilisation pour les activités de l'été devra être mise en place.

Vote : à l'unanimité

f) Demande de participation financière pour un projet sportif de championnat de France d'enduro

Shaun BINET participera à la finale du Championnat de France d'Enduro à BRIOUDE au mois d'octobre 2019. Ses parents demandent une participation financière. Les élus souhaitent que cette demande soit étudiée à l'Office du Tourisme.

Informations et questions diverses

Fonctionnement écoles communales : Françoise ROL fait un point sur les écoles de la commune.

L'école de la Toussuire accueillera 28 enfants en maternelle et 23 en élémentaire et l'école de Fontcouverte accueillera 13 élèves.

Elle fait part également qu'à la dernière minute, un agent communal qui devait effectuer des heures à la cantine et au transport scolaire s'est désisté une semaine avant la rentrée. Cet agent avait été reçu plusieurs fois en mairie pour lui expliquer le contenu de son contrat. Mme ROUSSELET Sophie a bien voulu dépanner jusqu'au mois de décembre 2019 et nous la remercions.

Une annonce pour un emploi de 20 h sera publiée.

Le montant du prélèvement du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour l'année 2019 s'élève à **156.549 €**. Pour l'année 2018, le montant s'élevait à 118.000 €.

Dans le cadre du déploiement du **réseau FREE MOBILE** sur la commune, deux dossiers d'information ont été transmis à la commune, l'un pour la résidence « Le Chaput » et l'autre pour la résidence « L'Ouillon-Côte du Bois ». Ces dossiers peuvent être consultés en mairie.

Cinéma : Une nouvelle fois du matériel cinématographique a dû être remplacé. Le devis s'élève à 4.958,16 €. Un virement du budget communal au budget du cinéma est nécessaire.

Une décision modificative sera prise.

Vote : à l'unanimité

Remerciements de Mme Léa BULLIERE pour le prêt du chapiteau pour la fête des Anselmes.

Séance levée à 20 H 30

Le Maire,

Bernard COVAREL

